



Rappeler l'urgence de construire  
**les politiques d'aménagement,**  
**les politiques de la ville,**  
**et les politiques sociales**

## Objectif 11

**Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables**

### Le contexte, les enjeux

**Si l'Objectif 11 de l'Agenda 2030 intéresse tout particulièrement le développement urbain, et les compétences d'aménagement et de développement des collectivités territoriales, il convient de l'envisager sous un prisme plus large, qui est celui des établissements humains. L'aspect communautaire de cet ODD est particulièrement important.**

Alors que le monde s'urbanise à un rythme qui s'accélère, l'ODD 11 s'attache à promouvoir un développement territorial sain, adapté et durable pour tous les êtres humains. Il s'agit à travers cet ODD de s'interroger sur les inégalités territoriales, qui sont notamment au cœur des enjeux de la décentralisation et des débats. L'ODD 11 concerne à la fois les inégalités entre les territoires et celles au sein d'un même territoire. Il faut reconnaître que le développement urbain en France bénéficie d'un cadre solide, d'une réglementation nationale qui s'est renforcée, notamment à mesure du mouvement de décentralisation. Le déploiement des Agenda 21 et des projets territoriaux de développement ces quinze dernières années ont également contribué à voir émerger des politiques publiques locales de développement territorial, mais il est vrai qu'étant des démarches volontaires, cela a induit une appropriation et un déploiement inégal sur les territoires. La mise en œuvre de l'ODD 11 implique d'accorder une attention particulière à l'émergence de conditions de vie de qualité, impliquant une forte dimension collective. L'urbanisation et le développement économique des

grandes villes a eu pour effet d'exclure de leurs centres les populations les plus pauvres. Ces dernières années, des habitats de fortune et des bidonvilles se multiplient dans les zones urbaines et viennent rappeler l'urgence de construire les politiques d'aménagement, les politiques de la ville, et les politiques sociales avec une approche transversale. Cette approche n'est effectivement pas toujours aisée pour les collectivités territoriales, avec un partage de compétences entre les élus et entre les collectivités.

La gestion des flux migratoires et la prise en charge des réfugiés doivent désormais faire partie intégrante des réflexions des responsables politiques locaux et des aménageurs, pour assurer des conditions de vie décentes, ainsi que l'inclusion sociale. Les récurrences récentes des catastrophes naturelles en France posent elles aussi un enjeu d'anticipation mais surtout d'adaptation des territoires, et en particulier des villes. Un rapport de l'ONU publié à l'automne 2018 estime les pertes économiques liées aux catastrophes naturelles produites par les changements climatiques à près de 50 milliards d'euros en France. Cette nécessaire adaptation des politiques publiques de développement et d'aménagement oblige les décideurs locaux à envisager leur territoire sur un temps plus long que la durée de leur mandat. Cet exercice doit inévitablement s'appuyer sur l'implication et la participation des citoyens dans la définition et la gestion de leurs espaces de vie et d'usage, envisagés sous l'angle par exemple de leur qualité de vie.



# Les repères pour mon organisation

## Questionner ses activités pour contribuer à l'ODD 11

Ma collectivité a-t-elle identifié les personnes en situation de vulnérabilité sur le territoire ?

Quel est l'état des lieux du patrimoine immobilier sur mon territoire (vacant, réhabilitation, reconstruction, etc.) ?

Quelles instances sont ouvertes à la participation des habitants et citoyens ? Quelles politiques et actions sont soumises à leur avis ?

La collectivité a-t-elle mis en place des actions de sensibilisation, d'acculturation à la gestion du risque ?

Comment s'articulent les documents de gestion des risques et les politiques d'aménagement du territoire ?

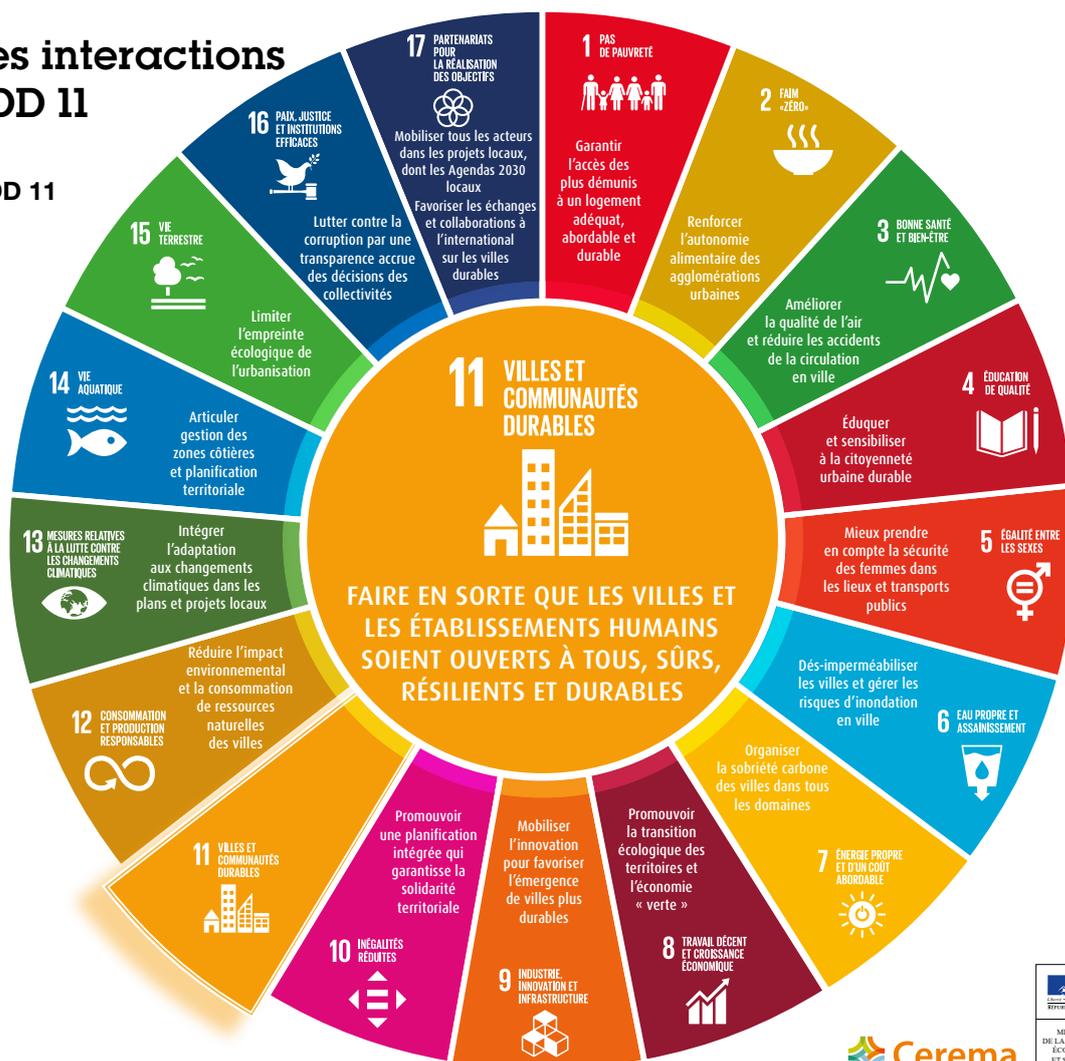
Le territoire et ses services publics sont-ils accessibles et équipés pour les personnes en situation de handicap ?

Les politiques et actions de développement et d'aménagement du territoire prennent-elles en compte les trajectoires climat à long terme ?

L'adaptation du territoire aux enjeux naturels et climatiques est-elle fléchée dans les politiques publiques ?

## Identifier les interactions clés de l'ODD 11

Les interactions de l'ODD 11 avec les 16 autres



## Les interactions de l'ODD 11 avec les 16 autres



Éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier ; faire en sorte que tous aient accès aux services de base ; renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable



Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges ; diminuer les accidents de la route ; assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative



Modernisation des infrastructures ; efficacité énergétique ; innovation et recherche ; solidarité



Autonomisation de toutes les personnes ; augmentation des revenus des plus pauvres ; mobilisation de l'aide publique au développement



Gestion durable et utilisation rationnelle des ressources ; promotion des pratiques durables dans les marchés ; moyens scientifiques et technologiques pour une production et une consommation durables



Atténuation, adaptation aux changements climatiques ; réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique ; développer les énergies propres



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres ; promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt ; prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel

### Que gagne-t-on à travailler sur les interactions de l'ODD 11 avec les autres ? Une mobilisation élargie, des cibles priorisées, une transition approfondie

Travailler sur les interactions de l'ODD 11 avec les seize autres permet, à partir d'un travail sur les villes et communautés durables, de :

- Mobiliser plus largement techniciens, élus, partenaires, sur un projet local de développement durable, en partant de leurs sujets de préoccupation et en montrant que ces sujets croisent ceux des villes et communautés durables : les actions sur les villes et communautés durables peuvent contribuer à la mise en œuvre de leurs objectifs et inversement, leurs actions peuvent contribuer à la réalisation des objectifs sur les villes et communautés durables. Cela permet donc de dépasser les silos en travaillant sur des sujets concrets de coopération, et d'améliorer ainsi la cohérence du projet, d'élargir la vision et de consolider le partenariat local (ODD 17), dans lequel la collectivité a un rôle majeur.

- Éclairer les cibles prioritaires à viser sur l'ODD 11, en fonction des enjeux spécifiques du territoire, des priorités politiques locales et des acteurs mobilisables.
- Avancer sur le chemin de la transition en faisant évoluer certaines actions qui peuvent, partant d'un seul objectif, en remplir plusieurs en même temps. Cela permet donc de développer, pour un même budget, davantage de bénéficiaires.

 Les mots-clés de l'ODD 11

**Transports  
sûrs**

Accès au logement  
décent

**Prévention**

**Urbanisation durable**

**Politique  
intégrée**

**R&D**

Impact  
environnemental

**Limitation des  
catastrophes**

**Bâtiments durables  
et résilients**

**Développement  
territorial**

**Accès aux  
espaces verts**

Préservation  
du patrimoine

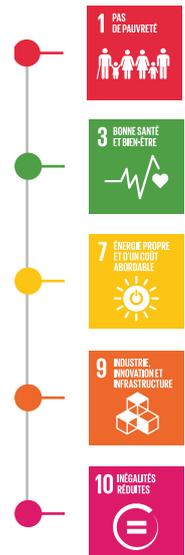
**Accès aux lieux  
publics sûrs**



## Les outils pour décliner les cibles

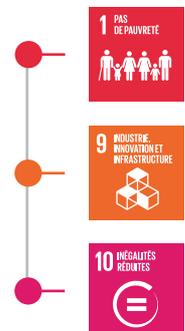
### 11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

Sur le territoire de l'agglomération de Lorient, la plateforme locale Espace info habitat regroupe les services habitat, droits des sols et conseil en architecture de la collectivité ainsi que l'ADIL (Agence départementale information sur le logement) et l'agence locale de l'énergie. En plus de simplifier le parcours de conseil et d'expertise en matière de logement, la plateforme gère depuis 2013, à travers le service habitat, le Programme d'intérêt général (PIG) pour intervenir sur 3 thématiques clés de cet ODD : la rénovation thermique de l'habitat et le traitement de la précarité énergétique, les travaux pour l'autonomie de la personne dans son habitat, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. Ce dispositif a été reconduit jusqu'en 2022, grâce au partenariat institutionnel engagé avec l'État et l'Anah (Agence nationale pour l'habitat).



### 11.2 Assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics

Quelques collectivités françaises ont fait le pari de la gratuité des transports publics. C'est le cas de l'agglomération de Dunkerque, qui a lancé une expérimentation en 2015, proposant son réseau de bus gratuit les week-ends. Depuis 2018, elle est la plus grande agglomération d'Europe qui propose désormais l'accès gratuit à tout son réseau de bus, toute la semaine. L'agglomération niortaise a également choisi en 2018 de mettre en place la gratuité des transports publics de son territoire, partant du constat que les bus n'étaient pas suffisamment fréquentés, et que les recettes issues de la vente de billets ne représentaient que 10 % des coûts du réseau. Les études menées dans les différentes collectivités ayant instauré la gratuité des transports révèlent que cette mesure a permis une plus grande mixité sociale dans les transports, notamment les week-ends, et a également aidé les populations les plus pauvres à mieux se déplacer. Cette gratuité n'a par ailleurs pas impacté l'entretien et la viabilité des infrastructures de transports, puisque ces coûts sont supportés par certaines des taxes dont s'acquittent déjà les entreprises du territoire. Mais surtout, cette mesure mobilise l'engagement politique et économique de la collectivité, qui l'intègre dans une ambition globale de son projet de territoire.



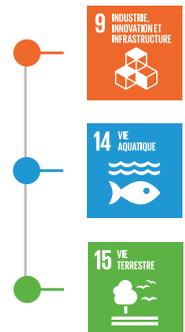
### 11.3 Renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables, des établissements humains

Dès 1992, la Déclaration sur l'environnement et le développement durable de Rio ainsi que le programme international Agenda 21 posent le principe de participation de tous les citoyens aux décisions et programmes relatifs à l'environnement et au développement. Le cadre de référence national Agenda 21 retient également la participation du public comme élément déterminant de la démarche territoriale de développement durable. Depuis, nombreuses sont les collectivités qui se sont attachées à intégrer la participation du public dans l'élaboration de leurs projets d'aménagement et de gestion du territoire. La participation citoyenne n'est plus uniquement considérée comme une étape « bonus » ou réservée aux projets les plus matures ou les plus ambitieux, mais se conçoit comme le préalable indispensable à la viabilité et à la pertinence des décisions prises pour le territoire. Les habitants et les citoyens qui vivent les politiques publiques, ont une connaissance et un retour d'expérience/d'usage qu'il convient de prendre en compte pour que les décisions prises soient les plus adaptées. Le ministère de la Transition écologique et solidaire a élaboré la charte de participation du public, à laquelle les collectivités peuvent adhérer pour la décliner dans leurs projets et leurs politiques publiques locales. Certaines villes engagent une démocratie plus participative en lançant un budget participatif relatif aux projets d'aménagement de l'espace public, d'autres structurent leur méthodologie de participation autour d'un écoquartier, d'une nouvelle ligne de tram, etc.



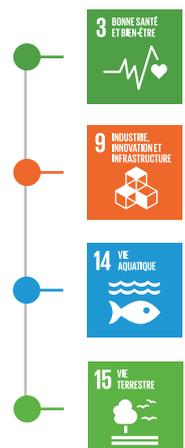
### 11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial

Cet enjeu a notamment été repris dans la Déclaration de Quito de 2016, lors du troisième sommet mondial pour l'habitat. Figurant également au paragraphe 38 du Nouveau programme pour les villes (Habitat III), la cible 11.4 interpelle les collectivités territoriales sur l'attention qu'elles doivent porter aux espaces protégés lorsqu'elles définissent leurs projets d'aménagement urbain. La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine adoptée le 7 juillet 2016 permet aux collectivités territoriales de faire reconnaître leurs sites patrimoniaux remarquables, c'est-à-dire « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».



### 11.5 Réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques

Les risques relatifs aux catastrophes, qu'elles soient naturelles ou technologiques, sont aujourd'hui encadrés par des dispositifs de prévention/précaution que les collectivités doivent mettre en place sur leur territoire. C'est le cas notamment des Plans de prévention des risques naturels d'Inondation (PPRI), créés par la loi Barnier de 1995. Ces documents de planification ont pour objectif de réduire la vulnérabilité du territoire concerné, en prenant en compte le plus en amont possible dans les projets d'aménagement et de développement les risques encourus par le territoire.



### 11.6 Réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont des dispositifs mis en place dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, élaborés à l'initiative de la préfecture avec la DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et en concertation avec les collectivités concernées. Le périmètre du PPA diffère d'un territoire à l'autre et permet de fixer des objectifs de réduction des pollutions du territoire, secteur par secteur. En fonction de leurs compétences légales, les collectivités du territoire mettent en œuvre les mesures de réduction des pollutions identifiées et en rendent compte auprès de la DREAL.

Les compétences de gestion des déchets des collectivités constituent le maillon indispensable à la réduction de l'impact environnemental négatif des communautés humaines. Nombreuses sont celles qui ont engagé des politiques et des actions ambitieuses de réduction des déchets et par conséquent des coûts inhérents à leur gestion. Certaines collectivités pionnières ont été inspirées par les exemples européens et internationaux comme Ljubljana ou San Francisco, et se sont appuyées sur les programmes d'accompagnement des associations comme Zero Waste France ou les appels à projets « Zéro gaspillage, zéro déchet » de l'État.

### 11.7 Assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

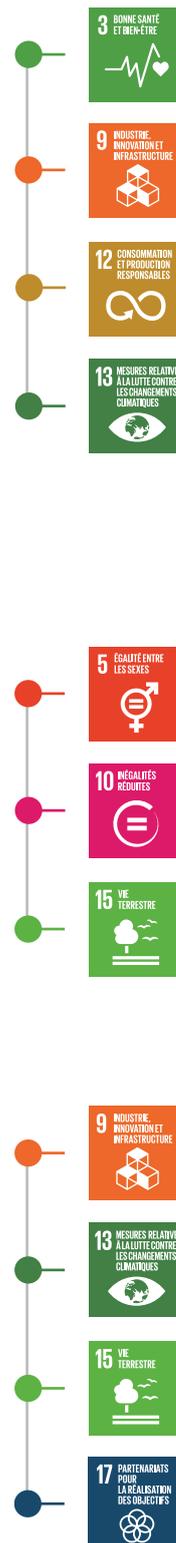
L'usage des villes et des espaces publics est loin d'être neutre en termes d'égalité femmes-hommes. Cette question est de plus en plus abordée par les urbanistes et les aménageurs, accompagnés du travail de sociologues, de chercheurs et d'organisations pionnières comme la plateforme de recherche-action « Genre et ville ». Certaines collectivités ont fait le choix d'intégrer la problématique du genre dans leurs politiques publiques : c'est le cas de la ville de Paris, qui a publié un guide référentiel sur le genre et l'espace public, et a choisi d'accorder une attention particulière à la question du genre dans le réaménagement de sept places parisiennes. Parmi les thèmes abordés dans le guide, « se sentir en sécurité » ou encore « être présentes et visibles ».

### 11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.

Dans le cadre de l'approche intégrée du développement territorial encouragée par l'Union européenne, la **Web association de Bergerac (WAB)** propose un pôle d'accompagnement à la transition numérique, un incubateur d'entreprises, un groupement d'employeurs et une école du web, ayant dès lors bénéficié des fonds FEDER et LEADER du Grand Bergeracois ainsi que du FSE pour les formations.

Dans le cadre du **PCET** de la **région Rhône-Alpes**, la **métropole du Grand Lyon** a soutenu **Sylv'ACCTES**, qui accompagne les acteurs locaux dans la gestion durable des forêts, celles-ci étant une ressource économique importante pour ce territoire mais également un levier de lutte contre le changement climatique. Elle finance les travaux d'aménagement et de gestion qui permettent également de développer l'emploi et les compétences liées au développement durable dans la région.

**Toulouse métropole** et le **Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Portes de Gascogne** ont mis en place un contrat de réciprocité ville-campagne visant à constituer des partenariats entre espaces urbains, périurbains et ruraux. Misant sur l'attractivité des territoires, ce projet s'est focalisé sur le développement de la mobilité entre les différents espaces de la région, selon l'approche territoriale intégrée



**11.b D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'actions intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques, de leur atténuation, de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.**

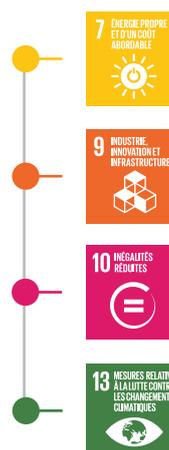
Le **Parc naturel régional de la Narbonnaise** et le **Grand Narbonne** se sont associés pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques sur leur territoire. Ils ont appliqué ensemble le Plan climat territorial, liant les différentes collectivités et mettant en œuvre plusieurs projets en partenariat avec des associations actives dans le développement durable telles que l'ADEME. Cela afin de préserver les espaces naturels et aménager les territoires pour répondre aux défis de l'adaptation aux changements climatiques.

Dans le **Lauragais**, plusieurs collectifs locaux ont mis en place **Organic'vallée**, visant à orienter les acteurs locaux vers une démarche d'économie circulaire, en valorisant les déchets organiques dans un système de production, de consommation et d'utilisation des ressources en boucles fermées. Véritable écosystème, Organic'vallée optimise les ressources, renforce les liens entre zones urbaines et rurales, contribue au développement de modèles de productions alternatifs, et permet dans le même temps une collaboration multi-acteurs favorisant le développement régional dans son ensemble.



**11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.**

Le PNUE-SBCI soutient les projets de construction de logements durables en Afrique, notamment à la suite de catastrophes naturelles. L'idée consiste à se servir du modèle Plastbau, qui permet la réalisation simple et rapide de constructions solides à bonne performance énergétique. L'utilisation de matériaux et de techniques de fabrication durables offre de nombreux avantages liés à la réduction des coûts de construction et d'entretien ainsi qu'à la préservation et la revalorisation des patrimoines culturels locaux. Le projet prévoit également l'implantation des moyens de production sur place afin d'éviter les coûts des transports de matériaux.





## Initiatives des territoires : les partenariats

### → Collectivités / État / Associations

#### Amiens, Destination pour tous

Depuis 2017, la ville d'Amiens est labellisée « Destination pour tous », marque d'État décernée aux collectivités qui s'engagent pour proposer une offre touristique accessible aux personnes touchées par un handicap (appartenant à au moins deux des quatre familles de handicap -auditif, mental, moteur, visuel). La mise en place de cette marque d'État poursuit l'objectif de rendre accessible aux personnes en situation de handicap, les sites et activités touristiques du territoire, mais également tous les aspects de la vie quotidienne, notamment les transports publics et l'accès aux commerces de proximité. La ville d'Amiens s'est appuyée sur une gouvernance partenariale très forte pour parvenir à décrocher la reconnaissance, en associant les associations du territoire, les commerçants et les acteurs privés du tourisme, les services de l'État (DIRECCTE), DGE (Direction générale des entreprises) et DGCS (Direction générale de la cohésion sociale).

### → Associations / Collectivités / État

#### Vers un label Ville citoyenne

L'enquête « Citoyenneté & Territoires », menée en 2015 par l'association « Empreintes Citoyennes » auprès de 250 élus en charge de la citoyenneté et de la démocratie locale, a permis de mettre en évidence l'importance de l'échelon local. Près de 88 % des répondants considéraient que la commune porte une responsabilité dans l'émancipation de la citoyenneté et 59 % que la citoyenneté relève de spécificités locales. Dans la continuité de cette enquête, l'association a mis en place un label « Village/Ville citoyenne » encourageant la participation et la mobilisation citoyenne. Pour définir ce label, une consultation nationale a été organisée afin de répondre à la question « C'est quoi une Ville citoyenne ? ».

### → Collectivités / Service de l'État / Recherche

#### Le CEREMA lance un « appel aux partenaires » pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Afin d'accompagner les intercommunalités qui ont désormais la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), le CEREMA a lancé en 2016 un appel à partenaires auprès des collectivités qui souhaitent bénéficier de l'expertise et des méthodologies de travail nouvelles proposées par cet institut et l'Irstea, via leur appui scientifique. Ces partenariats ont vocation à faire remonter à l'échelle nationale des retours d'expériences qui permettent de diffuser les connaissances et les méthodologies qui auront été éprouvées sur le terrain auprès des collectivités en charge des questions GEMAPI. Le partenariat permet aux collectivités retenues d'être soutenues sur une ou plusieurs thématiques :

- Diagnostic territorial pour élaborer les stratégies pertinentes de restauration des milieux et de prévention des inondations ;
- Montée en compétences et intégration dans la stratégie locale des différentes composantes de la GEMAPI ;
- Élaboration et évaluation socio-économique des projets et programmes d'action relevant de la GEMAPI ;
- Conception de dispositifs innovants pour l'acquisition et la valorisation de données, la cartographie et l'aide à la décision.

Depuis 2016, dix collectivités ont été accompagnées. Le CEREMA et l'Irstea réfléchissent désormais à la valorisation nationale des retours d'expérience pour permettre de capitaliser et d'aider au mieux les collectivités compétentes en GEMAPI.



## Focus sur Une action internationale

Praia et l'ODD 11

### Promouvoir la participation citoyenne pour une urbanisation inclusive et durable

L'un des messages clés de l'Agenda 2030 est le rôle des gouvernements locaux dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques contribuant à la réalisation des ODD. Dans le même temps, il reconnaît, en particulier dans le cadre de l'ODD 11, que cette conception doit également s'accompagner de la participation d'acteurs sociaux et économiques présents dans la ville lors de l'adoption et de la mise en œuvre de plans et de politiques pouvant affecter ou intéresser les citoyens à la population d'un territoire (cible 11.b). C'est pourquoi, dans le cadre du partenariat entre le PNUD et la ville de Madrid, et tirant parti de l'outil numérique de participation citoyenne digital développé par cette dernière, une plate-forme de participation a été développée (Consul) sur les objectifs de développement durable. Dans ce contexte, la ville de Praia au Cap Vert a décidé d'adopter cette plateforme afin que ses citoyens puissent participer à la conception et à la mise en œuvre de l'agenda mondial sur leur territoire par le biais de la préparation de propositions, participer à des débats et commenter des actions municipales. À travers ce processus participatif, la ville veut donner à tous les citoyens de La Paz la possibilité de pouvoir décider comment rendre la ville inclusive, sûre, résiliente et durable.



## Ressources pour aller plus loin

### Les acteurs spécialisés

ADEME

Les services de l'État (DREAL et DDT)

Les cabinets de conseil

Le Rameau

Association des maires de France

Association des départements de France

Régions de France

Associations des petites villes de France

Villes de France

Ministère de la transition écologique et solidaire

Association Notre village

Le Cerema

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

FNAU

CAUE (Conseil en architecture urbanisme et environnement)

### Les sources

Défis et perspectives pour des villes durables performantes, ADEME :  
climat, énergie, environnement :

[https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/90470\\_7657-feuille-route-villes-durables.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/90470_7657-feuille-route-villes-durables.pdf)

Pour une ville durable :

[http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/dgain\\_pour\\_une\\_ville\\_durable\\_4p\\_def\\_web.pdf](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/dgain_pour_une_ville_durable_4p_def_web.pdf)

La création des métropoles et la place du développement durable en France, observées depuis le Royaume-Uni :

[http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/IMG/pdf/willmore\\_papier\\_final\\_popsu\\_avril2017.pdf](http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/IMG/pdf/willmore_papier_final_popsu_avril2017.pdf)

Villes intelligentes, « *smart* », agiles :

Enjeux et stratégies de collectivités françaises :  
<http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0084/Temis-0084241/22483.pdf>

Devenir une *smart city*, mise en œuvre opérationnelle :

<https://www.union-habitat.org/sites/default/files/articles/documents/2018-03/Sommaire-Devenir-une-smart-city-mise-en-oeuvre-operationnelle.pdf>